

DÉLIBÉRATION

N° CC/AG/137-2024

Motion - Soutien au
projet d'intérêt national
de Ligne Nouvelle Paris-
Normandie (LNPN)

Délégués :

En exercice	68
Présents :	54
Pouvoirs :	05
Voix totales :	59
Ne prend pas part au vote	01
Suffrages exprimés :	53
Pour	53
Contre :	00
Abstention :	05
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 027-200066405-20240930-CC_AG_137_2024-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 24 septembre 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Christine HOUEL donne pouvoir à Bertrand PECOT, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Aline DONNET-MOUSSEUX.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Frédéric CARDON, Jean-Pierre DENIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Denis PIEDNOEL, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le projet d'intérêt national de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) a été annoncé par le président Nicolas SARKOZY en 2009, après une large consultation engagée par l'Etat, lequel considérait alors qu'il était urgent et impératif de connecter la capitale française et sa région au trafic maritime mondial. Ce projet est l'acte majeur d'aménagement d'un corridor économique stratégique pour le pays tout entier, et contribuant fortement au développement des mobilités décarbonées pour les voyageurs et pour le fret.

La mise en service de cette infrastructure doit améliorer significativement la connexion ferroviaire entre Paris et la vallée de la Seine grâce à de nouvelles capacités, tant pour les voyageurs que les marchandises pour plus de report modal, plus de résilience du réseau et une offre de services de meilleure qualité. Le trafic annuel entre Paris et la Normandie dépasse les 5 millions de passagers par an, et seule la LNPN pourra apporter des capacités nouvelles, devenues absolument nécessaires.

Cette ligne nouvelle permettra un report modal de la voiture vers le rail, en dotant l'ouest de l'Ile-de-France et la Normandie de liaisons fréquentes, fiables, rapides et directes en direction de Paris. La LNPN libèrera par ailleurs des sillons au profit des trains de fret, réduisant ainsi les nuisances liées aux transports routiers, non seulement pour accompagner le développement de la région Normandie, mais également pour toute la logistique et les approvisionnements propres à Paris et à l'Ile-de-France.

La Communauté de Communes Roumois Seine souhaite rappeler son attachement à ce projet d'envergure, qui apportera une amélioration indéniable de la qualité du service pour ses habitants et, bien au-delà, pour tout le territoire normand. Ce projet a fait l'objet d'engagements fermes de l'Etat, notamment lors de la visite de la Première Ministre, Elisabeth BORNE, au Havre, le 25 juillet 2023. Il convient de rappeler que ce projet a déjà bénéficié de plus de 100 millions d'euros d'investissement, dont certains portés par la Région Ile-de-France.

Les élus du conseil communautaire réaffirment leur soutien à ce projet d'intérêt général pour notre pays, capital pour le développement de notre région et de notre territoire. Soucieux de ne pas voir retardé le déploiement de cette infrastructure essentielle, ils appellent l'Etat à maintenir les réunions de travail prévues dans les prochaines semaines et à engager résolument la nouvelle phase d'études préalables à l'enquête d'utilité publique prévue dans le futur contrat de plan interrégional, d'ores et déjà adopté par la Normandie.»

Vu le Code général des collectivités territoriales « et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que le projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie apportera une amélioration de la qualité du service pour les habitants du territoire de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 53 voix POUR, 5 Abstentions (*Franck BERTIN, Jérôme DEBUS, Annick LEMOIGNE par procuration à Jérôme DEBUS, Bertrand PECOT, Philippe VANHEULE*)

Ne prend pas part au vote : Christine HOUEL par procuration à Bertrand PECOT

➤ **SOUTIENT** le projet d'intérêt national de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN).

Laurent DUCHATEAU

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 027-200066405-20240930-CC_AG_137_2024-DE

S2LO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.